

ARRETE MUNICIPAL N° 135-2024

Le Maire de LA FOREST-LANDERNEAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2131-2, L2213-1, L2213-2 et L2213-5,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L511-1,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.417-10 et R 411-25,

Vu le décret n° 72.541 du 30 juin 1972 portant règlement d'administration publique, modifiant et complétant le Code de la Route,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police, en matière de circulation routière, et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié sur la signalisation des routières,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié – Livre I - 8ème partie – sur la signalisation temporaire,

Considérant la demande formulée par l'entreprise AXIONE – 1 rue Jules Verne – 44400 REZE – représenté par Nicolas FAURE (0761797245) – afin d'effectuer des travaux d'implantation d'appui télécom situé au lieu-dit « Le Boullac'h » à LA FOREST-LANDERNEAU,

A R R E T E

Article 1 :

La circulation et le stationnement seront interdit dans l'emprise des travaux. Le chantier aura lieu sur une journée, entre le 01 juillet et le 31 juillet 2024.

Article 3 :

La signalisation en vigueur sera mise en place par l'entreprise AXIONE.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur Le Commandant de Gendarmerie de GUIPAVAS,
L'entreprise AXIONE,

Fait à La Forest-Landerneau
Le 25 janvier 2024,

Le Maire,
David ROULLEAUX



L'adjoint à l'Urbanisme,
Olivier BESCOND